

Pôle  
aménagement  
et développement durable  
Service  
gestion et exploitation de la route  
Nos réf: S Camonfour  
Tél : 04 77 12 52 00  
loire-exploitationroutes@loire.fr  
Adresse du service :  
2 rue Charles de Gaulle  
42022 Saint-Étienne cedex 1

**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
AVEC DÉVIATION**

**RD18 du PR 15+0350 au PR 15+0420  
Commune de SAINT-ROMAIN LA MOTTE**

**Le Président du Département**

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'arrêté N°AR-2024-07-214 du 4 septembre 2024 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-ROMAIN LA MOTTE en date du 15/10/2024

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de RENAISSON en date du 15/10/2024

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de POUILLY LES NONAINS en date du 15/10/2024

VU la demande de S2R

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de réparation ou d'entretien de passage à niveau, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation temporaire de la circulation.

SUR proposition du STD Roannais.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 29/10/2024, du 28/10/2024 18h00 au 29/10/2024 08h00 sauf le weekend et jour férié, la circulation des véhicules est interdite sur la RD18 du PR 15+0350 au PR

15+0420 (SAINT-ROMAIN LA MOTTE) situés hors agglomération.

**ARTICLE 2 - DÉVIATION :** Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- RD39 du PR 22+0330 au PR 16+0637 (RENAISON et SAINT-ROMAIN LA MOTTE) situés en et hors agglomération
- RD8 du PR 20+0153 au PR 19+0707 (RENAISON) situés en agglomération
- RD9 du PR 17+0700 au PR 21+0070 (RENAISON et POUILLY LES NONAINS) situés en et hors agglomération

et inversement. Un plan conforme à la déviation est annexé à cet arrêté.

**ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :** Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

**ARTICLE 4 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

**La fourniture et la mise en place de la signalisation temporaire seront assurées par Madame Océane DELCROIX (S2R) / 0787991866.**

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation temporaire sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

**ARTICLE 5 - DURÉE D'APPLICATION :** Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.

En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

**ARTICLE 6 - VOIE DE RECOURS :** Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 - EXÉCUTION :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :** Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

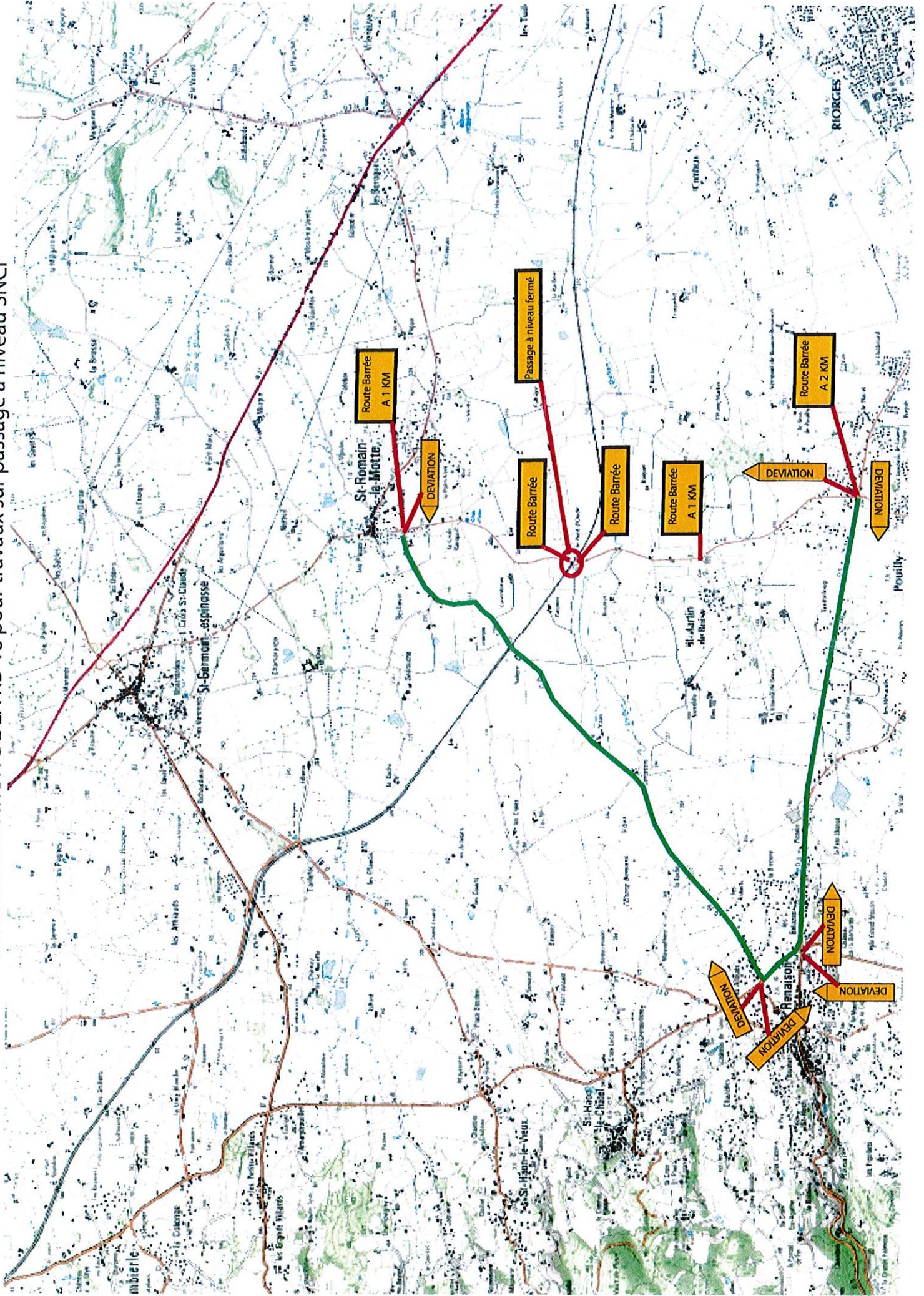
**ARTICLE 9 - AMPLIATION :** Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Maire de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
- Monsieur le Maire de RENAISSON
- Monsieur le Maire de POUILLY-LES-NONAINS
- Escadron départemental de la sécurité routière
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- Recueil des actes administratifs départemental
- Madame Océane DELCROIX (S2R)
- Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)

À SAINT-ÉTIENNE, le

**Le Président,**

# PLAN DE DEVIATION DE LA RD 18 pour travaux sur passage à niveau SNCF

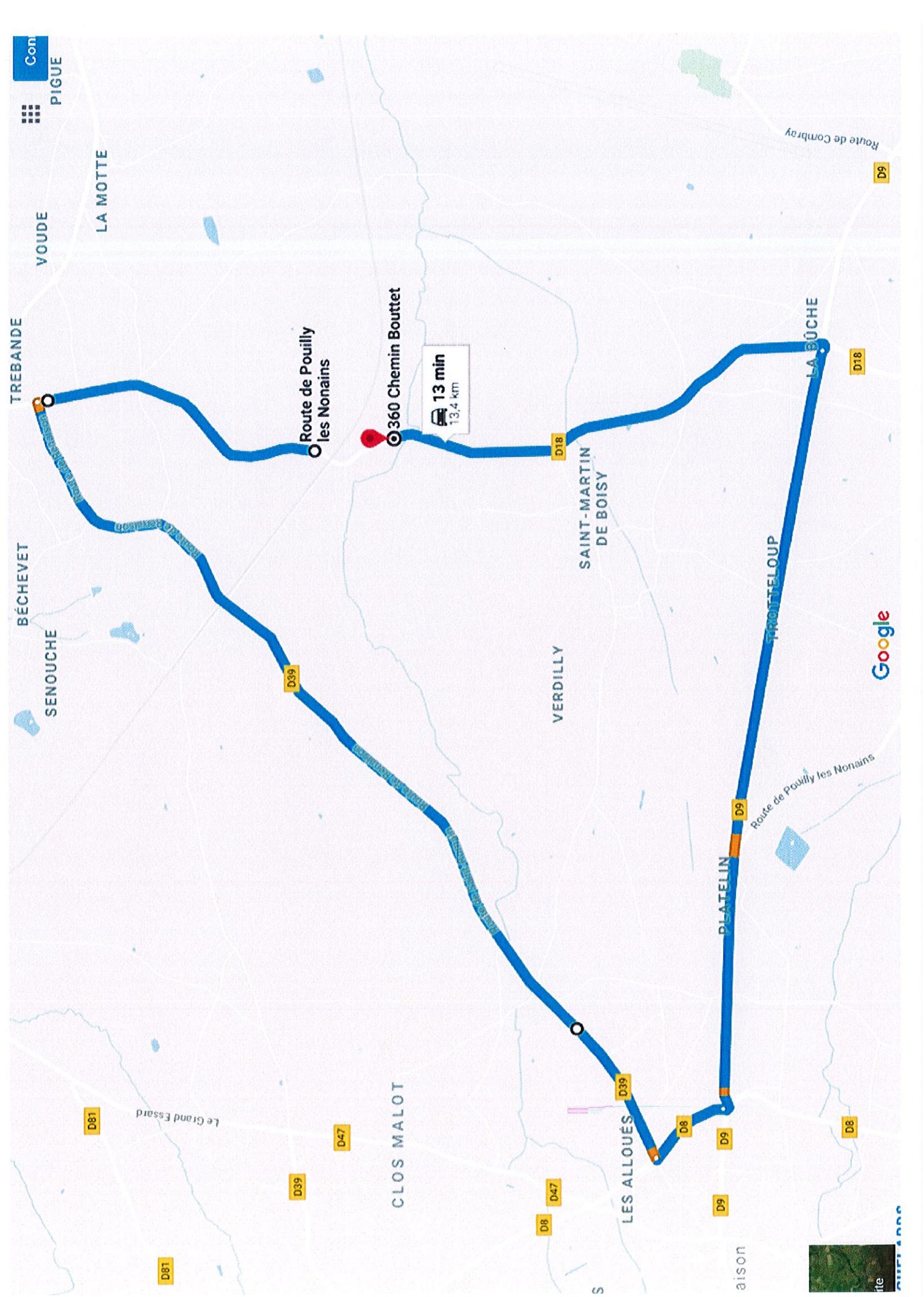


## Déviation RD18 – SAINT-ROAMIN-LA-MOTTE

Route barrée – PR 15+0350 au PR 15+0420 Passage à niveau PN192

Valable pour les deux sens de circulation.

- Du carrefour RD18 \* RD39 à Saint Romain la Motte par la RD39 – PR 22+0330 jusqu'au carrefour RD39 - PR 17+0190 \* RD8 à Renaison.
- Du carrefour RD39 \* RD8 – PR 19+0700 à Renaison par la RD8 jusqu'au rond-point RD8 \* RD9 – PR 17+0200 à Renaison.
- Du rond-point RD8 \* RD9 – PR 17+0700 à Renaison par la RD9 jusqu'au rond-point RD9 \* RD18 – PR 21+0070 à Pouilly les Nonains.



Con  
PIGUE

VOUDE  
LA MOTTE

TREBANDE

BÉCHEVET  
SENOUCHE

D81  
D39  
D47

Route de Pouilly  
les Nonains

360 Chemin Bouttet

13 min  
13.4 km

VERDILLY  
SAINT-MARTIN  
DE BOISY

D8  
D47

LES ALLOUÉS

PLATELIN

D9  
D8

Route de Pouilly les Nonains

PROUTTELOUP

LA ROCHE

D18

Google

D9

D8

D8

aison